

RESOLUTION N° AGN/44/RES/10

OBJET :

SELECTION ET FORMATION DES PERSONNELS
DE POLICE CHARGES DE LA PREVENTION
DE LA DELINQUANCE JUVENILE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1975

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Sélection et
formation des personnels de police -
Entraide technique

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Prévention
criminelle - Rôle social de la police
à la sous-rubrique : Prévention de la
délinquance juvénile

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Délinquance
juvénile - Police des mineurs

à la sous-rubrique : Sélection et
formation des personnels spécialisés
en matière de délinquance juvénile,
services spécialisés

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie à Buenos Aires du 9 au 15 octobre 1975 en sa 44ème Session,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports N° 9 et 10 présentés par le Secrétariat Général et respectivement intitulés "Sélection et formation des personnels de police chargés de la prévention de la délinquance juvénile", et "L'évolution de la délinquance juvénile dans la période 1970-1973",

PREOCCUPEE par les caractéristiques observées dans le développement de la criminalité juvénile, notamment dans les grandes villes, au cours des dernières années,

ESTIMANT que la prévention de la délinquance juvénile doit être considérée comme l'un des objectifs prioritaires dans les missions de police,

CONSIDERANT qu'une des tâches fondamentales de la police consiste à développer les relations entre la police et la communauté, indispensables également pour la prévention de la délinquance juvénile,

CONSEILLE aux services de police de développer et d'appliquer des programmes de prévention de la délinquance juvénile, visant à améliorer les relations entre la police et la communauté, et à faire régresser la délinquance juvénile,

AGN/44/RES/10

ESTIME qu'une sélection et une formation appropriées des personnels de police chargés de la prévention de la délinquance juvénile est de la plus haute importance pour la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées,

ENCOURAGE les services de police à développer et à appliquer des méthodes scientifiques de sélection pour le recrutement de ces personnels,

RAPPELLE aux services de police la nécessité d'assurer une formation spécialisée des personnels de police chargés de la prévention de la délinquance juvénile,

ATTIRE l'attention des services de police sur le "Programme-type d'enseignement de police des mineurs" élaboré par le Secrétariat Général en 1956.

ooo0ooo